

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités  
Direction des canaux de Bretagne  
Service valorisation touristique et développement durable  
Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE  
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial  
Tél. : 02 99 84 47 70  
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances  
N° : AC 2023-09-06

Rennes, le 06/09/2023

Objet : Fermeture du chemin de halage

## **Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la Cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;  
**VU** la demande présentée par l'entreprise ALBA CLO ;  
**Considérant** que des travaux de pose de gardes corps, bief de Gailieu, doivent être réalisés du 18 au 29/09/2023 ;  
**Considérant** que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 - Prescriptions**

L'accès au chemin de halage, rive droite en aval de l'écluse de la Bouexière au carrefour entre la route d'accès à l'écluse de la Bouexière et le chemin de halage est interdit à tous les usagers.

**Du 18 au 29/09/2023**

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise, ALBA CLO ainsi qu'une déviation (cf. plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

#### **Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de Guichen.

#### **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON

DEVIATION

La Bouëxière  
Travaux : Pose de  
gardes corps

